



Droit à l'image, caméra de surveillance

Par Wliz

Bonjour,
Mon ex compagne a posé une caméra qui filmait l'entrée de la porte de son ancien logement, la caméra était orientée vers la partie commune de la résidence filmant les voisins et mes venus lors de la passation des enfants. Elle a reposer une caméra à son nouveau Domicile que je n' ai pas réussi à localiser car je n ai vu que la batterie solaire. Aucunes signalétiques n a été posé aux 2 domiciles et comme nos relations sont conflictuelles car elle a un comportement provoquant, je voulais savoir si je pouvais porter plainte pour avoir été filmé à mon insu et demander des dommages?je la soupçonne de vouloir me pousser à bout pour filmer mes réactions...
Merci de votre retour,
Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Concernant l'ancienne résidence, avez-vous des preuves de ce que vous affirmez ?

Concernant la nouvelle caméra : elle a le droit d'installer une caméra chez elle, sans signalétique si celle-ci est prévue pour une utilisation privée. Si vous ne prouvez pas que celle-ci ne respecte pas la loi, rien à faire. Abstenez vous juste de rentrer chez elle.

Pour le comportement "provoquant", vous voulez dire qu'elle débarque en petite tenue en vous lançant des ?illades enflammées ? Sinon, si ce sont des paroles, ne l'écoutez pas et contentez de vous de dire bonjour et au revoir sans répondre... Et si vous sentez vos nerfs trop éprouvés, demandez à un tiers de vos accompagner ou d'aller chercher les enfants à votre place.

Par Wliz

L ancienne propriétaire m a envoyé la photo de la caméra posée à l ancien domicile qu elle a laissé insalubre pour ne pas que je récupère la caution. C est suite à l'information de mon ancienne propriétaire que je me suis posé cette question sur le droit à l'image.

Par Isadore

Bonjour,

Déposer plainte seulement sur la base d'une photographie qui ne vaut pas grand-chose, oubliez, surtout si la caméra a été retirée. Sauf à démontrer que le bailleur a laissé les choses en l'état, on ne peut rien prouver.

Par Wliz

Merci pour vos conseils

Par AGeorges

Bonjour Wliz,

La CNIL définit bien de qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, côté privé :

[url=https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-chez-soi]https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-chez-soi[/url]

Bonne lecture.